

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Absents : 00
Votants : 29

XXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

19 mai 2015

Date d'affichage :

3 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mai à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA-KALIFA, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MARCUZ, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SOULIÉ, VAROQUIÉ, VERDOU, WATTEAU.

Procurations : M. CORDONNIER à Mme ESTEVE
M. VINET à Mme SANCHEZ

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE

XXXXXXXXXXXXXXXX

Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Décision n°2015-7 : Contrat de maintenance - LOGICIEL MICROBIB

Décision n°2015-8 : Convention chantier élagage

Décision n°2015-9 : Contrat de fournitures et d'entretien d'une fontaine à eau

Décision n°2015-10 : Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule Citroën NEMO

Décision n°2015-11 : Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un tracteur John DEERE

Décision n°2015-12 : Contrat de fournitures pour l'acquisition d'une rotobroyeuse

Décision n°2015-13 : Marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire

DELIBERATIONS

1. Avenant N°1 à la convention d'occupation d'un local.
2. Convention de constitution d'une entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des Sols.
3. Révision N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
4. Acquisition de 4 parcelles pour une rétrocession dans le domaine public communal.
5. Acquisition de 3 parcelles pour une rétrocession dans le domaine public communal.
6. Acquisition de 4 parcelles pour une rétrocession dans le domaine public communal.
7. Acquisition d'une parcelle pour une rétrocession dans le domaine public communal.
8. Acquisition d'une parcelle pour une rétrocession dans le domaine public communal.
9. Acquisition de 3 parcelles pour une rétrocession dans le domaine public communal.
10. Acquisition d'une parcelle pour une rétrocession dans le domaine public communal.
11. Acquisition de 2 parcelles pour une rétrocession dans le domaine public communal.
12. Rénovation de l'éclairage public route de Villate - SDEHG.
13. Fixation du Taux Promus/Promouvables.
14. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

15. Fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération du Muretain au titre des travaux de voirie par la Commune d'Eaunes.
16. Intégration des communes de Fonsorbes et de Le Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
17. Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
18. Décision modificative n°1.
19. Permanence en Mairie d'un agent des impôts - Indemnité de conseils 2013.
20. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité-SDEHG.
21. Modification N°1 du règlement interne de la commande publique.
22. Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2016

DECISIONS

DECISION N° 2015-07

CONTRAT DE MAINTENANCE - LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise ZA du Champs de Mars - 57270 RICHEMONT pour un montant HT de 390.00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368, installé en système réseau à la médiathèque municipale pour la période du **01/04/2015 au 31/03/2016**.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-08

CONVENTION CHANTIER ELAGAGE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention du Centre de Formation Professionnelle relative à un chantier école sur les terrains ou voies appartenant à la commune.

Article 1 : Il sera souscrit une convention chantier élagage avec le Centre de Formation Professionnelle CFPPA d'Auterive sise Route d'Espagne-31190 AUTERIVE pour un montant forfaitaire de 260 € TTC par jour d'intervention.

Article 2 : La convention porte sur l'élagage, l'abattage, le démontage, dans le cadre strict lié à la formation CS TSA des stagiaires. Le groupe des stagiaires sera encadré par les formateurs du CFPPA d'Auterive.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 61523.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-09

CONTRAT DE FOURNITURES ET D'ENTRETIEN D'UNE FONTAINE A EAU

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société CHATEAU D'EAU relative à la fourniture et à l'entretien d'une fontaine à eau,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de fournitures et d'entretien d'une fontaine à eau pour les services techniques avec la société CHATEAU D'EAU, sise 139 Rue du Râteau des Damiers Bât C, 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour un montant HT de 715 €.

Article 2 : Cette dépense est prévue au BP 2015, compte 2158.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-10

CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE CITROEN NEMO

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de fournitures émanant de la « SARL GARAGE VERGNES » relatif à l'acquisition d'un véhicule CITROËN NEMO d'occasion,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule CITROËN NEMO d'occasion, destiné à équiper les services techniques municipaux avec la SARL GARAGE VERGNES, sise ZA Bel Air 12000 RODEZ, pour un montant TTC de 7 000 €.

Article 2 : La SARL GARAGE VERGNES s'est engagée à reprendre le véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé 745 CJH 31 pour un montant TTC de 280 €.

Article 3 : Cette dépense est prévue au BP 2015, compte 2182.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-11

CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de fournitures émanant des établissements «TONON» relatif à l'acquisition d'un tracteur John DEERE 5515 standard d'occasion,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un tracteur John DEERE 5515 standard d'occasion, destiné à équiper les services techniques municipaux, avec les établissements TONON, sise Lanauze 47200 VIRAZEIL, pour un montant TTC de 33 000 €.

Article 2 : Les établissements TONON se sont engagés à reprendre le tracteur Massey Ferguson 690 2 RM immatriculé 8902VD31 pour un montant TTC de 4 560 €.

Article 3 : Cette dépense est prévue au BP 2015, compte 2182.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-12

CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UNE ROTOBROYEUSE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de fournitures émanant de la société «NOREMAT» relatif à l'acquisition d'une rotobroyeuse latérale type SPRINTA 1600 neuve,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'une rotobroyeuse latérale type SPRINTA 1600 destinée à équiper les services techniques

municipaux, avec la société NOREMAT, sise 166 rue Ampère BP 60093 54714 LUDRES CEDEX, pour un montant TTC de 12 084 €.

Article 2 : La société NOREMAT, s'est engagée à reprendre la rotobroyeuse FERRI TL 160 pour un montant TTC de 800 €.

Article 3 : Cette dépense est prévue au BP 2015, compte 21578.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-13

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2015-2-2 en date du 3/02/2015 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire avec la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Article 1 : Il sera élaboré un diagnostic Jeunesse sur le territoire au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) d'un montant de 720 € TTC, ainsi qu'un diagnostic au titre du Projet Educatif De Territoire de la commune d'un montant de 3 600 €, avec l'entreprise STRATER sise, Le Village 3110 CATHERVIELLE.

Article 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2015 article 617.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015-1-21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal dans sa délibération n°2014-2-12 du 11 Février 2014 a approuvé la conclusion avec la société PROMOLOGIS d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé dans la résidence sise lieudit « Les Champs de Vignes ».

Il précise que ce local de 115,94 m² a été mis à disposition de la commune à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter un avenant à cette convention afin de modifier l'article 1 précisant notamment la destination de ce local suite à la mise à disposition de la commune.

En effet, la convention initiale précisait que ce local avait « vocation à être destiné à l'animation de quartier ».

Or, Monsieur le Maire indique que ce local sera désormais aménagé pour accueillir une Maison des Solidarités annexe de la Vallée de la Lèze.

Ainsi, il propose un avenant avec l'article 1 ainsi libellé :

« La Société Promologis accepte de mettre à disposition de la commune d'Eaunes, à titre précaire et révocable dans la résidence en cours de construction située 07, rue Voltaire un local d'une superficie d'environ 115.94 m² utile (selon le plan ci-joint). Ce dernier est destiné à l'hébergement de bureaux dédiés aux assistances sociales du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. ».

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant qui permettra d'implanter un nouveau service public de proximité sur le territoire.

Comme indiqué en réunion de commissions du 04 Mai 2015 dernier, il rappelle que ce local sera loué par le Conseil Départemental pour un loyer annuel de 19 800 Euros (Estimation France Domaine). Les travaux d'aménagement seront à la charge de la commune pour un montant estimatif de 130 000 Euros.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années et peut être reconduit tacitement une fois, pour une durée de 3 ans.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N°2014-7-45 en date du 17 Avril 2014 portant délégations d'attribution et compte tenu de la durée du bail, Monsieur le Maire aura pouvoir de signer les documents afférents à cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention d'occupation du local situé dans la résidence sise lieudit « Les champs de Vignes » avec la société Promologis,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention et tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2015-2-22

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le contexte :

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) dans son article 134 réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants et ce à compter du 1er juillet 2015.

Les communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret et Villate font partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) qui excède largement ce seuil. Elles ne pourront donc plus bénéficier de l'assistance gratuite des services de l'Etat.

Les actions engagées :

Partant de ce postulat, les élus des différentes communes se sont tournés vers la CAM pour envisager la mise en place d'un service mutualisé au sein de l'EPCI.

Cette démarche est restée vaine, l'exécutif de la CAM n'ayant pas souhaité se diriger vers cette solution.

Par la suite, une nouvelle proposition a été soumise aux élus sur un projet de service instructeur assuré non pas par la CAM mais par la ville de MURET sous la forme d'une prestation de service en direction des autres communes exceptées Fonsorbes et Saint Lys.

Devant cette situation et notamment l'abandon d'une solution globale à l'échelle de la CAM, les communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret et Villate ont trouvé plus opportun de réfléchir à la mise en place d'un service mutualisé entre elles pertinent avec la notion de bassin de vie.

Les missions pourront être assurées par ce service et iront bien au-delà de la simple instruction telle qu'elle est assurée aujourd'hui par la DDT.

Les 4 communes pourront ainsi bénéficier :

- ✓ De l'amélioration de la qualité du service rendu auprès des usagers et des élus (harmonisation des procédures d'instruction mais aussi d'accueil, formation continue des personnels.....),
- ✓ D'une proximité entre l'instruction et les projets et une connaissance du terrain,
- ✓ D'une veille juridique,
- ✓ D'un accompagnement dans les précontentieux et les contentieux,
- ✓ D'un suivi régulier des constructions en cours et à l'achèvement (ce qui pourra permettre notamment d'optimiser la fiscalité tant de l'urbanisme TA que local TH, TF, TFNB),
- ✓ D'une participation à l'évolution des PLU (tant sur les procédures que sur le contenu),
- ✓ Du conseil en amont sur des projets importants (rencontres préalables avec les porteurs de projet par exemple),
- ✓ De la recherche des outils les plus adaptés pour financer tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par des constructions ou aménagements nouveaux,

- ✓ De la représentation des communes auprès de différents organismes (SCOT ou PLH par exemple),
- ✓ D'une aide sur les procédures foncières (acquisitions amiables, droit de préemption.....).

La configuration du service :

La mise en place de ce service reposera sur le recrutement d'un responsable et d'un agent instructeur.

Il sera porté par la commune de Labarthe sur Lèze.

De plus, les agents en poste actuellement dans les 4 communes seront directement impliqués et interviendront dans les phases de pré-instructions. Ils bénéficieront de formations et d'informations assurées notamment par le responsable. Ils pourront donc participer de façon de plus en plus active à la « chaîne » de l'instruction d'une part mais aussi à tout ce qui a trait à l'urbanisme sur leur commune.

Les conditions de financement du service ont été élaborées afin que chaque commune contribue en fonction de deux critères : la population et le nombre d'acte avec une actualisation annuelle.

La formalisation juridique :

L'assise juridique de la création de ce service reposera sur les dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Dès lors, une convention est donc proposée à chacun des Conseils Municipaux afin de valider le dispositif et définir les engagements de chacun.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement de la procédure d'instruction et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la présente convention. Le maire conservera tous ses pouvoirs, le service ne jouant qu'un rôle technique.

Compte tenu des moyens engagés pour constituer ce service, le dispositif contractuel ne permet pas à une commune de se retirer de l'entente si toutes les communes ne l'ont pas décidé ensemble. Un retrait partiel des communes déséquilibrerait en effet le fonctionnement financier de l'activité.

Le projet de convention annexé à la présente délibération décrit l'intégralité du fonctionnement de l'Entente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

➤ **D'approuver** la constitution d'une Entente pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à mener toutes les démarches pour mener à bien cette organisation,
- **De créer** une commission spéciale conformément à l'article L5221-2 du CGCT composée de 3 membres.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour, 3 abstentions (Mme POLTÉ, M. GUILLERMIN et MARCUZ)

Monsieur le Maire procède au vote pour la constitution de la commission spéciale.

Monsieur ESPINOSA Daniel, Monsieur BEILLE Marc, Madame ESTEVE Danielle, Monsieur GUILLERMIN Thierry, Madame CAMARA-KALIFA Myriam se portent candidats.

Après avoir procédé au vote, Messieurs ESPINOSA Daniel, BEILLE Marc, Madame ESTEVE Danielle sont élus membres de la Commission spéciale.

2015-3-23

REVISION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L 123.6 et suivants et L 300.2,

Vu la note de synthèse présentée en Conseil Municipal du 26/05/2015.

Le 19 décembre 2005, la Commune d'Eaunes s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain. Ce document n'étant pas par nature figé, le document d'urbanisme a depuis nécessairement fait l'objet de différents ajustements ou évolutions dans le cadre de procédures de modifications ou de révisions, à savoir :

- Révision et modification n°1, en date du 11 septembre 2006
- Révision et modification n°2, en date du 25 février 2013
- Modification n°3, en date du 30 avril 2014

Monsieur le Maire expose que le PLU tel qu'il a été approuvé doit tenir compte de l'évolution de dispositions issues de lois récentes, et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Cette nouvelle révision générale du PLU s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 6 aspects principaux :

- 1) **Prendre en compte les évolutions législatives**, notamment les dispositions issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II ») et celles issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014

- 2) **Repenser la consommation foncière du territoire pour :**
 - Economiser l'espace en privilégiant la redensification (ou réaménagement).
 - La mise en valeur du centre-ville.
 - Revoir les zones d'urbanisations futures en termes d'habitat à l'aide des O.A.P (Orientation d'Aménagement et de Programmation).
 - Redéfinir les zones permettant l'implantation de l'habitat au regard notamment des équipements publics existants.

- 3) **Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal :**
 - En valorisant les espaces naturels
 - En promouvant le patrimoine architectural
 - En réglementant l'aspect extérieur des constructions,

- 4) **Dynamiser le moteur économique de la Commune :**
 - En permettant le développement et l'accueil d'activités nouvelles.

- 5) **Pondérer/modérer la croissance démographique ressentie depuis 2005 :**
 - En accueillant de nouvelles populations, en cohérence avec les objectifs du SCOT,
 - En favorisant la diversité et la mixité sociale.

- 6) **Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles :**
 - En conservant les objectifs actuels de protection des terres agricoles,
 - En proposant des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limités dans le cadre de projets de regain agricole favorables à l'agro-tourisme et la mise en valeur du paysage et du patrimoine communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L123-12 du Code de l'urbanisme,
 - **Approuve** les objectifs développés par Monsieur le Maire,
 - **Définit** les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ; afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes personnes concernées, de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée d'élaboration de la révision,
 - Mise à disposition du public d'un registre tenu en mairie pendant toute la durée d'élaboration de la révision du PLU pour recueillir les avis, observations ou idées de la population,
 - La présente délibération sera jointe à ce registre,
 - Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du PADD, ainsi que sur le site internet de la commune,
 - Organisation une réunion publique après le débat sur le PADD,
- Cette réunion sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur le

site internet de la commune.

- **Donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision du PLU.
- **Sollicite** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
- **Inscrit** au Budget communal des exercices 2015-2017, les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes, à la révision du PLU.
- **Précise** que Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques qui seront associées au projet de révision, dont notamment:
 - au Sous-Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
 - au Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,
 - aux Maires des communes limitrophes
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - au Président du Syndicat Mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine « SMEAT »
 - au Président du Syndicat Mixte d'études des transports en commun « TISSEO-SMTC »
- **Indique** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicités préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (M. MESPLES, M. ENJALBERT, Mme CAMARA KALIFA, M RUYTOOR, Mme WATTEAU)

2015-4-24

ACQUISITION DE 4 PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 4 parcelles cadastrées section D n° 361, 608, 646 et 647 d'une contenance respective de 196m², 329m², 26m² et 118m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition desdites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par Mesdames Josiane et Nicole SOULIE. Elles doivent être rétrocédées dans le domaine communal car ces dernières correspondent à des voies publiques.

Il expose que conformément à l'art L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines a été requis.

Par courrier en date du 11 mai 2015, reçu le 18 mai 2015 en Mairie, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale minimum de chaque terrain est établie à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec les propriétaires.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Madame Nicole SOULIÉ s'est retirée au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n° 361, 608, 646 et 647.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-5-25

ACQUISITION DE 3 PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 3 parcelles cadastrées section B n° 1489, 2209 et section A n°1154 d'une contenance respective de 2364m², 473m² et 45m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des dites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par Monsieur Alain BERTOLUZZO. Elles doivent être rétrocédées dans le domaine communal car ces dernières correspondent à des voies publiques.

Il expose que conformément à l'art L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines a été requis.

Par courrier en date du 11 mai 2015, reçu le 18 mai 2015 en Mairie, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale minimum de chaque terrain est établie à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec le propriétaire.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 1489, 2209 et section A n°1154,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-6-26

ACQUISITION DE 4 PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 4 parcelles cadastrées section B n° 1739, 1740, 1935 et 1951 d'une contenance respective de 315m², 12m², 37m² et 245m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition desdites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par l'indivision BORE-DESERT. Elles doivent être rétrocédées dans le domaine communal car ces dernières correspondent à des voies publiques.

Il expose que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines a été requis.

Par courrier en date du 11 mai 2015, reçu le 18 mai 2015 en Mairie, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale minimum de chaque terrain est établie à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec le propriétaire.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 1739, 1740, 1935 et 1951.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-7-27

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section B n° 2857 d'une contenance de 202m².

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par l'Association Syndicale Libre LE CLOS D'ANDOZILLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle doit être rétrocédée dans le domaine communal car cette dernière correspond à la voie publique dénommée « Impasse Guillaume d'Andozille ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de cette parcelle à l'euro symbolique en accord avec l'Association Syndicale Libre.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'acquisition, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 2857,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-8-28

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section B n° 2219 d'une contenance de 77m².

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise détenue à ce jour en indivision par les personnes suivantes :

- Commune d'EAUNES
- Mr Bertrand ABRIBAT
- Mr Jean-Louis BOEM
- Mme Sabine GORIN
- Mme Valérie DUPRAT
- Mr Diego BAUTISTA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle doit être rétrocédée dans le domaine communal au seul titre de la Commune car cette dernière correspond à la voie publique dénommée « Impasse Guillaume d'Andozille ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de cette parcelle à l'euro symbolique en accord avec l'Association Syndicale Libre.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'acquisition, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 2219,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-9-29

ACQUISITION DE 3 PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 3 parcelles cadastrées section B n° 3842, 3843 et 3846 d'une contenance respective de 76m², 61m² et 49m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition desdites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par Madame Carole et Monsieur Frédéric BLOQUET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces parcelles doivent être rétrocédées dans le domaine communal car ces dernières correspondent à la voie publique dénommée « Impasse Guillaume d'Andozille ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec les propriétaires.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 3842, 3843 et 3846,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-10-30

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section B n° 3857 d'une contenance de 198 m².

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par l'indivision CLEDES / GASCHES / RIVES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle doit être rétrocédée dans le domaine communal car cette dernière correspond à la voie publique dénommée « Impasse Guillaume d'Andozille ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de cette parcelle à l'euro symbolique en accord avec les propriétaires.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'acquisition, au prix de l'euro symbolique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 3857,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-11-31

ACQUISITION DE 2 PARCELLES POUR UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de reprendre dans le domaine public 2 parcelles cadastrées section B n° 3859 et 3861 d'une contenance respective de 17m² et 12m².

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition desdites parcelles correspond à des emprises privées détenues à ce jour par Madame Irma et Monsieur Jean-Luc VOLLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces parcelles doivent être rétrocédées dans le domaine communal car ces dernières correspondent à la voie publique dénommée « Impasse Guillaume d'Andozille ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat de chaque parcelle à l'euro symbolique en accord avec les propriétaires.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver les acquisitions, au prix de l'euro symbolique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 3859 et 3861,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO Dominique, notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents

2015-12-32

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE VILLATE (5AR423)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 Mars 2015 concernant la rénovation de de l'éclairage public Route de Villate, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (5AR423) suivante:

- Dépose des 19 ensembles décoratifs simples existants, et d'un appareil de type raquette sur PBA.
- Fourniture et pose de 18 ensembles simples identiques à ceux mis en place dans la tranche 1 de l'avenue de la Mairie : Raquette 90w sur mât cylindro-conique rétreint de 7.00m noir.
- Réalisation de 20m de tranchée à l'angle de l'impasse Robert SCHUMAN.
- Fourniture et pose de 9 coffrets équipés d'une prise pour guirlande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	12 587 €
➤ Part SDEHG	35 000 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	35 601 €

TOTAL

83 188 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire,

- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- **Décide** de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

A l'unanimité des membres présents

2015-13-33

FIXATION DU TAUX PROMUS-PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 en date du 30 avril 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité et pour l'année 2015 à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide** pour l'année 2015, d'adopter un taux de 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

A l'unanimité des membres présents

2015-14-34

CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de créer les postes suivants au regard des possibilités d'avancement de grade des agents et des besoins des services :

- un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes suivants :
 - un poste d'Agent de Maîtrise Principal,
 - un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
 - un poste de Brigadier-Chef Principal.
- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois sus-mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

2015-15-35

FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR LA COMMUNE DE EAUNES.

Vu la délibération n°2011-031 de la CAM fixant les modalités de financement de l'exercice de la compétence voirie.

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le rapport de la CLECT du 12 janvier 2015 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2015.005 du 24 février 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant les travaux d'infrastructures de voirie d'un montant de 623 496,59 € HT sur le territoire de la commune de Eaunes, pour lesquels un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux comme suit :

- Coût total des travaux et études : 623 496,59 € HT
- Coût net à la charge de :
 - la Commune de Eaunes par voie de fonds de concours: 305 991 €
 - la CAM: 317 505,59 €

Considérant le montant de 623 496,59 HT correspondant au coût des travaux réalisés sur la commune d'Eaunes par la Communauté d'Agglomération du Muretain sur la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, conformément à la CLECT du 12 février 2015.

Le montant total du dépassement du droit de tirage de la commune d'Eaunes pour la période du 01/11/2013 au 31/12/2014 s'élève à 305 991 €, FCTVA déduit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser à la Communauté d'Agglomération du Muretain un fonds de concours de 305 991 € pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune d'Eaunes entre le 01/11/2013 et le 31/12/2014, représentant 49,08 % du coût net des travaux réalisés,
- **Précise** que ce montant sera inscrit au budget 2015 de la commune,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et des actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Annexe : les opérations concernées :

LIBELLE	OPERATIONS REALISEES
RD12 DU PR25+150 A 25+900 - CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER + REVISION	203 480,78
INTERSECTION CH. DES BERTOULOTS/RD12 - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE 2 ARRETS	40 230,58
CHEMIN DES BERTOULOTS - AMENAGEMENT D'ACCES + CHAUSSEE	20 447,38
CHEMIN DE CANTOPERCRIC - RENFORCEMENT DE CHAUSSE	28 354,66
CHEMIN DE CANTOPERCRIC - CREATION DE TROTTOIRS	10 475,75
RD12 - RTE DE LAGARDELLE - DU PR 26+600 AU PR 26+870	1 047,06
CHEMIN DES FLAMBANTS - ETUDE HYDRAU	4 818,33
CHEMIN BELPECH	1 469,88
CHEMIN DES BERTOULOTS - CREATION D'ACCES	2 188,15
RD12 - RTE DE LAGARDELLE - DU PR 26+600 AU PR 26+870	1 047,06
AVENUE DE LA MAIRIE - POSE DE BARRIERES ANTI STATIONNEMENT	1 770,00
RD12-RTE DE LAGARDELLE-DU PR 22+600 AU PR 26+870	3 511,20
SQUARE JEAN & ANNA BLANC - TRX D'ENROCHEMENT	984,00
CHEMIN DU JOULIOU - CREATION DE PASSAGE BÂTEAU	1 504,45
RUE DES AULNES - CREATION ANTENNE PLUVIALE	6 644,84
RUE DES AULNES - CREATION ANTENNE PLUVIALE	158,23
RD12 - ROUTE DE LAGARDELLE - COMPLEMENT ITV	1 602,00
CH. DE LA CROIX ROUGE - REQUALIFICATION DE LA RUE	247 948,14
CH. DE LA CROIX ROUGE - REQUALIFICATION DE LA RUE	24 154,12
CH. DE LA CROIX ROUGE - REQUALIFICATION DE LA RUE	24 583,81
CHEMIN DE BELPECH - AMENAGEMENT - TRAVAUX PRELIMINAIRES	101 195,84
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE	5 884,52
RD12 - ROUTE DE LAGARDELLE - COMPLEMENT BC N° 14VEAU0007	2 163,89
AVENUE DE LA MAIRIE - PLACE DE LA CROIX BLANCHE	852,00
CHEMIN DE LA CROIX ROUGE	2 604,00

A l'unanimité des membres présents.

2015-16-36

INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET DU FAUGA A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la CAM aux communes de Fonsorbes et Le Fauga au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article L 5251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014.078 du 30 juin 2014 et 2014.105 du 4 novembre 2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2015 annexé aux présentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2015, n° 2015-016, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour Fonsorbes et Le Fauga (retenue progressive sur 15 ans) et ledit rapport de la CLECT ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** les évaluations de l'attribution de compensation telles que définies ci-après :

Commune de Fonsorbes
(Retenue progressive sur 15 ans)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Retenue sur AC investissement voirie	0	2 446	4 892	7 339	9 785	12 231	14 677	17 123	19 570	
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2029
Charges à caractère général transférées (011)	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555
Charges de personnel transférées (012)	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795
Charges de gestion courante transférées (65)	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121
Dotations aux amortissements transférées	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399
Charges fonctionnement transférées hors dette (1)	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871
Produits des services transférés (70)	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397
Remboursement frais personnel (013)	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523
Impôts et taxes transférés (73)	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971
Participations transférées (74)	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 457	1 020 457	1 020 457	1 020 457
Produits fonctionnement transférées (2)	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 349	3 367 349	3 367 349	3 367 349
Retenue investissement voirie (3)	30 557	33 003	35 449	37 895	40 341	42 788	45 234	47 680	50 126	67 250
Retenue nette autres investissements (4)	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632
Harmonisation régime arbitrages (5)	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021
= AC charge (1) - (2) + (3) + (4) + (5) = (B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
AC fiscale (A)	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822
- AC charge (B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
Attribution de compensation (A) + (B)	-1 173 927	-1 176 373	-1 178 819	-1 181 265	-1 183 711	-1 186 158	-1 188 586	-1 191 032	-1 193 479	-1 210 602

Commune du Fauq
(Retenue progressive sur 15 ans)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Retenue sur AC investissement voirie part emprunt	0	3 456	6 912	10 368	13 825	17 281	20 737	24 193	27 649	
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2029
Charges à caractère général transférées (011)	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624	259 624
Charges de personnel transférées (012)	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081	363 081
Charges de gestion courante transférées (65)	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221
Dotations aux amortissements transférées	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887	4 887
Charges fonctionnement transférées hors dette (1)	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813	628 813
Produits des services transférés (70)	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902	122 902
Impôts et taxes transférés (73)	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
Participations transférées (74)	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000	62 000
Produits fonctionnement transférées (2)	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902	322 902
Retenue investissement voirie (3)	43 140	46 596	50 052	53 508	56 965	60 421	63 877	67 333	70 789	94 982
Retenue nette autres investissements (4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Harmonisation régime arbitrages (5)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
= AC charge (1) - (2) + (3) + (4) + (5) = (B)	351 051	354 507	357 964	361 420	364 876	368 332	371 788	375 244	378 700	402 893
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
AC fiscale (A)	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178	259 178
- AC charge (B)	351 051	354 507	357 964	361 420	364 876	368 332	371 788	375 244	378 700	402 893
Attribution de compensation (A) + (B)	-91 873	-95 330	-98 786	-102 242	-105 698	-109 154	-112 610	-116 066	-119 522	-143 715

- Approuve le rapport de la CLECT du 26 février 2015 ci-annexé ;
- Prend acte que les évaluations de l'attribution de compensation seront révisées si nécessaire en fonction des objectifs retenus sur la compétence Petite Enfance dans cette CLECT ;

➤ **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise ainsi que le rapport de la CLECT du 26 février 2015 au Président de la CAM pour exécution après visa du contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents.

2015-17-37

PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN - ORIENTATIONS STRATEGIQUES - ACCORD CADRE ET PLAN D' ACTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Contexte :

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a connu 2 changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

L'installation de ce nouveau Conseil communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et, de fait, dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature.

Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, PDU ...).

De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du Muretain entraîne par la même occasion l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics.

Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis, passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Orientations stratégiques :

Afin de construire ce projet de territoire, les élus de la CAM se sont réunis à de nombreuses reprises lors de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus entre septembre 2014 et février 2015. Le séminaire du 7 février 2015 qui a réuni près de 40 élus communautaires a permis de conclure cette première phase de travail préparatoire sur la possibilité de construire un projet de territoire à partir d'un accord cadre et d'un programme de travail. Cet accord a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a donné son accord pour une validation lors du conseil du 24 mars 2015.

Les têtes de chapitre de l'accord cadre sont les suivantes :

Axe I Construire une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique

- 1) Consolider la solidarité financière du territoire
- 2) Adopter une organisation territoriale efficace
- 3) Développer une stratégie d'optimisation

Axe II : Développer le territoire

- 1) Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire
- 2) Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain
- 3) Développer des mobilités durables
- 4) Promouvoir l'innovation, les technologies du futur et leurs usages

Axe III : Favoriser la cohésion sociale

- 1) Construire un cadre de vie "partagé"
- 2) Anticiper pour préserver la qualité du service public
- 3) Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion

Axe IV Accompagner le projet de territoire d'outils de management interne

- 1) Assurer une construction continue du projet de territoire
- 2) Favoriser la participation des acteurs du territoire
- 3) Réaliser un suivi/évaluation régulier du projet de territoire

Pour la période 2015-2016, le programme de travail confié à chaque commission est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération prise le 24 mars 2015, n° 2015-007, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant que les Conseils Municipaux des 16 communes du territoire doivent prendre acte de cette délibération afin de conforter ce projet de territoire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

- **Approuve** l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la période 2015-2020 ;
- **Prend acte** que le pilotage de la construction, de la mise en œuvre et du suivi / évaluation du projet de territoire sera assuré par le Bureau Communautaire ;
- **Approuve** les programmes de travail des commissions pour la période 2015-2016 annexés à la présente ;
- **Prend acte** qu'un Conseil de Développement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015.

A l'unanimité des membres présents.

La commune d'Eaunes, par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2015, est autorisée à verser une indemnité de conseil à Mme BRUCH Christine, qui a assuré une permanence en mairie pour l'année 2013, pour un montant de 169,18 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- **D'approuver** le décompte de l'indemnité de conseil présenté par le Trésorier Principal s'élevant à 169,18 €,
- **De fixer** le taux de ladite indemnité pour l'année 2013 à 100 %.

Décision adoptée à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme POLTÉ)

2015-20-40

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE SDEHG

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

A l'unanimité des membres présents.

2015-21-41

MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2014-5-86 du 29 Octobre 2014 qui approuvait la mise en place d'un règlement interne de la commande publique.

Dans son article 10 décrivant les procédures des marchés dont le seuil était compris entre 15 000 Euros HT et 89 999 Euros HT, il est mentionné :

« Les marchés relevant d'opérations de travaux et les marchés de fournitures et de services dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 89 999 € HT, font l'objet d'une publicité adaptée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat. Dans tous les cas, un avis sera publié :

- Dans le bulletin officiel des annonces légales des marchés publics (dépêche, gazette etc...),

- Affichage en mairie.

Le dossier de consultation peut faire l'objet d'une mise en ligne sur une plateforme de dématérialisation.

Une lettre recommandée avec accusé de réception devra obligatoirement être rédigée, et envoyée à plusieurs candidats potentiels (au moins 3)....»

Considérant que selon la jurisprudence, pour les marchés compris entre 15 000 Euros HT et 89 999 Euros HT, il appartient à l'acheteur public de déterminer les modalités de publicité « appropriées aux caractéristiques de ce marché et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées aux conditions dans lesquelles il est passé » (CE du 07 Octobre 2005, Région Nord-Pas-De-Calais, N°278732).

Le code laisse donc une liberté d'appréciation aux acheteurs, faisant appel à leur professionnalisme et leur responsabilisation.

De plus, publicité ne signifie pas nécessairement publication. Par conséquent, pour un marché de faible montant, une demande de devis à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation dont on gardera la trace pourra être considérée comme suffisante. (Conclusions N. Boulouis sur CE du 10 Février 2010, M. Perez, N°329100)

Compte tenu de ces éléments et après quelques mois d'application de ce règlement, l'article 10 stipule des éléments de procédures pouvant donner lieu à interprétation voire présenter des contradictions qu'il est nécessaire de dissoudre.

Considérant les éléments juridiques ci-dessus stipulés,

Considérant la nécessité de mise en œuvre d'une certaine réactivité dans l'administration générale de la collectivité (gain de temps en procédures et objectif d'économie),

Considérant l'objectif de transparence dans les procédures du pouvoir adjudicateur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'article 10 ainsi modifié :

« Les marchés relevant d'opérations de travaux et les marchés de fournitures et de services dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 89 999 € HT, font l'objet d'une

publicité adaptée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat. Suivant ces considérations, une publicité pourra être réalisée :

- ✓ Dans le bulletin officiel des annonces légales des marchés publics (Dépêche, Gazette etc...),*
- ✓ Et/ou par voie d'affichage en mairie,*
- ✓ Et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à plusieurs candidats potentiels (au moins 3). »*

Le dossier de consultation peut faire l'objet d'une mise en ligne sur une plateforme de dématérialisation.

Le maire d'Eaunes attribue le marché, après éventuelle négociation avec le ou les candidats, sauf si les circonstances ne le permettent pas. Un rapport d'analyse de l'offre établi par l'entreprise lui est remis.

En cas d'infructuosité (absences d'offres, offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées), les services sont autorisés à recourir directement auprès d'un prestataire sans nouvelle publicité.

Pièces constitutives du marché :

- Lettres recommandées avec accusé de réception et/ ou publicité adaptée selon l'objet du marché (avec documents justificatifs de l'envoi + accusé de réception),*
- Devis de trois fournisseurs minimum,*
- Facture et, si dérogation au paiement unique, document le prévoyant. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **Approuve** la modification n°1 du règlement interne de la commande publique dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ, M. MARCUZ)

2015-22-42

MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Eaunes adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne qui permet aux personnes âgées d'obtenir une réduction de 35%, voire la gratuité sur des trajets effectués en Haute-Garonne.

Il explique que la commune suivante a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA :

- BORDES DE RIVIERE

Et que la commune suivante a fait part de son souhait de se retirer du SITPA :

- SAINT ROME

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications du périmètre du SITPA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** l'adhésion de la commune de BORDES DE RIVIERE et le retrait de la commune de SAINT ROME au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne.

A l'unanimité des membres présents.

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2016

Les personnes énoncées ci-dessous ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour faire partie de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

ANGELI Fiona, DAL MASO Aurélie, DO Renée, GOMEZ Éric, PACCAGNELLA Joëlle, PARES Béatrice, PHILIBERT Aline, PIBOULEAU Muriel, TERREN Paul, TOUÏKOVITCH Ivan, TOUSTOU Mélanie, UTSET Sandrine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30